

Votre situation familiale

Célibataire Pacsé(e) Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

VOS ENFANTS ET CEUX QUE VOUS AVEZ ELEVÉS PENDANT AU MOINS 9 ANS AVANT LEUR 16^e ANNIVERSAIRE

Mentionnez tous les enfants dont la filiation est légalement établie (par l'effet de la loi, par la reconnaissance volontaire, par la possession d'état, par jugement), les enfants adoptés, les enfants recueillis. Précisez dans la colonne "situation", s'ils sont étudiants, apprentis, chômeurs non indemnisés, invalides ou handicapés.

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	SITUATION	DATE DE DÉCÈS (éventuellement)

Cessation d'activité

Je déclare cesser toute activité salariée et non salariée* ou ne plus percevoir un revenu de remplacement (allocations de chômage, indemnités maladie, pension d'invalidité, etc.) à partir du :

Jour Mois Année

* Sauf situations dérogatoires de poursuite d'activité autorisée (voir site internet Agirc-Arrco)

Date d'effet de la retraite

Je demande à bénéficier de ma retraite à partir du :

Jour Mois Année

Attestation

1) J'atteste sur l'honneur

- l'exactitude des renseignements mentionnés sur chacun des imprimés "Demande de retraite complémentaire", "Reconstitution de carrière à valider" (si ce document vous a été envoyé avec votre dossier de retraite) et "Périodes de carrière à compléter"

- avoir pris connaissance de la note d'information relative à l'application des coefficients temporaires (concerne la génération 1957 et les suivantes).

2) Je m'engage à signaler à mes caisses de retraite toute reprise d'activité.

DATE :

Signature

Les données personnelles enregistrées à partir de vos réponses font l'objet d'un traitement informatique en vue de la liquidation de votre pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Elles sont nécessaires à l'instruction de votre dossier par les organismes de la retraite complémentaire. Le droit de la protection des données vous garantit un droit d'accès et de rectification de vos données. Il vous permet également de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : protection_des_donnees@agirc-arrco.fr ou bien, par voie postale à l'adresse suivante : AGIRC-ARRCO, DRJ, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris.

Une fausse déclaration sur l'honneur est susceptible d'entraîner l'application des peines prévues aux articles 441-1, 441-7 et 313-1 du Code pénal. Elle expose, en outre, son auteur à des poursuites devant les juridictions civiles pour réparation du préjudice subi.



Application des coefficients temporaires sur les droits à retraite complémentaire : coefficients minorants, dits "coefficients de solidarité" et coefficients majorants

Si vous êtes né à compter du 1er janvier 1957 et que vous liquidez votre retraite de base à taux plein à compter du 1er janvier 2019, un coefficient minorant de 10% sera appliqué temporairement sur le montant de vos droits à retraite complémentaire pendant 3 ans et jusqu'à l'âge de 67 ans.

Ce coefficient sera de 5% si vous êtes assujéti à la CSG à taux réduit en raison du montant du revenu de votre foyer fiscal constaté dans votre dernier avis d'imposition connu au moment de la liquidation de votre retraite.

Toutefois, si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire d'au moins 4 trimestres par rapport à la date à laquelle vous remplissez les conditions du taux plein au régime de base, ces coefficients de 10% ou de 5% ne seront pas appliqués sur votre retraite complémentaire.

Si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire d'au moins 8 trimestres par rapport à la date à laquelle vous remplissez les conditions du taux plein au régime de base, vous pourrez bénéficier d'une majoration de votre retraite complémentaire de 10% pendant un an.

Cette majoration sera de 20% pendant un an si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire d'au moins 12 trimestres par rapport à la date à laquelle vous remplissez les conditions du taux plein au régime de base et de 30% pendant un an si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire d'au moins 16 trimestres par rapport à la date à laquelle vous remplissez les conditions du taux plein au régime de base.

Par ailleurs, vous serez exonéré des coefficients minorants :

- Si vous êtes exonéré de CSG en raison du montant du revenu de votre foyer fiscal constaté dans votre dernier avis d'imposition connu au moment de la liquidation de votre retraite,
- Si vous optez pour une retraite complémentaire par anticipation avec application d'un coefficient de minoration viager définitif,
- Si vous optez pour une retraite anticipée au régime de base au titre des "carrières courtes" (votre durée d'assurance est inférieure ou égale à 20 trimestres au plus à celle requise pour l'obtention du taux plein au régime de base) avec application d'un coefficient de minoration viager définitif,
- Si vous bénéficiez d'une retraite anticipée du régime de base à taux plein au titre de l'inaptitude au travail, d'"assuré handicapé", de l'amiante, d'ancien combattant, de déporté ou de mère de famille ouvrière, à 65 ans au titre de dispositifs particuliers,
- Si vous optez pour la liquidation de votre retraite complémentaire à compter de 67 ans,
- Si vous êtes né à compter de 1957 et que vous liquidez votre retraite de base à compter de 2019 alors que vous remplissez les conditions du taux plein au régime de base avant 2019,
- Si vous bénéficiez d'une fraction de vos droits à retraite complémentaire dans le cadre d'une retraite progressive.

